

2.1 - Dispositif de soutien aux projets de diffusion dans les Galeries Poirel dans le domaine des arts visuels

■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi.

Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent à **des enjeux** :

- territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- sociétaux**, en veillant à la parité.
- professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court.
- d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- toute structure à l'échelle nationale pour ce dispositif
- quel que soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

Objectif du dispositif

I. Présentation et contexte

La ville de Nancy dispose d'un complexe culturel l'Ensemble Poirel, composé de la Salle Poirel, des 2 Galeries Poirel et du bâtiment Chanzy. Les Galeries Poirel sont destinées à l'accueil d'exposition et événements, avec des axes de programmation répondant aux priorités du projet municipal, en particulier en permettant de :

- soutenir la diffusion et la programmation d'expositions afin de favoriser la rencontre entre les publics et les différentes cultures,
- proposer une programmation en lien avec les thématiques développées par la ville de Nancy, dans le cadre de l'organisation calendaire des saisons culturelles.

Dans cette optique, les Galeries accueillent des projets organisés par Nancy musées et notamment un partenariat annuel avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design.

Afin de pouvoir soutenir les projets de diffusion d'opérateurs indépendants, la Ville de Nancy souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la diffusion dans les Galeries Poirel avec une priorité sur la Galerie sud (avec la possibilité ponctuelle d'utiliser les deux Galeries en fonction de l'envergure des projets).

En effet, la Galerie sud représente l'espace adapté pour des expositions d'artistes professionnels. Il apparaît important de pouvoir permettre la mise en place de projets dans différentes esthétiques tout en maintenant une qualité de programmation.

Pour cela les orientations retenues sont :

- Un lieu d'exposition d'arts visuels pour les opérateurs indépendants professionnels.
- Une programmation coordonnée par un comité de sélection garant de la ligne artistique.
- Une autonomie des porteurs de projets avec l'aide du Centre technique municipal pour l'installation de l'exposition (dans la limite de ce qui sera désigné par convention), en lien avec l'équipe technique et la Direction de l'Ensemble Poirel.
- Un accompagnement financier adapté : sous forme d'une subvention, les porteurs de projets pourront compléter leurs financements avec d'autres soutiens publics et privés.
- Une offre renouvelée pour le public à l'Ensemble Poirel.
- Une attention particulière à l'émergence, à l'expérimentation et à la recherche artistique.

Afin de permettre la sélection des projets selon les critères et les objectifs identifiés la Ville de Nancy mettra en place et coordonnera un comité de sélection dont la composition sera annoncée pour chaque session de dépôt de dossier.

Cet accompagnement participera à la structuration d'un réseau et d'une filière en encourageant également son dialogue avec les autres disciplines.

Porteurs de projets concernés par ce dispositif

Filière des arts visuels dans toute sa diversité : arts plastiques, arts graphiques, photographie, vidéo, arts numériques ...

Projets pluridisciplinaires et transversaux.

Projets éligibles

La ville de Nancy a participé à la démarche de la DRAC Grand Est et des réseaux professionnels d'un Schéma d'orientation et de développement des arts visuels en Grand Est (SODAVI) qui a abouti à la création d'une charte des bonnes pratiques et à des préconisations en direction des acteurs publics et privés. Les demandes aux dispositifs sont examinées en cohérence avec les objectifs de bonnes pratiques préconisées par le SODAVI Grand Est, dont la ville de Nancy est signataire, en tenant compte des critères modifiés votées lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Les critères

Conformité administrative

- Affiliation du ou des artistes programmés à la maison des artistes, ou apporter une preuve de la pratique de son art comme activité principale
- Respecter les dispositions légales et réglementaire

Qualités artistiques et innovations

- Joindre un dossier de présentation du projet : démarche artistique, intention, qualité des intervenants, partenaires sollicités, Ces qualités devront correspondre à l'appel à projets validés par le comité de sélection coordonné par la Ville de Nancy.

Environnement professionnel

- Décrire l'environnement administratif et professionnel de la structure (emplois, missions...)
- Joindre les éléments budgétaires : budget annuel de la structure, budget de l'exposition. Les rémunérations artistiques ainsi que les droits de présentation devront apparaître
- Transmettre des éléments de présentation technique de l'exposition et indiquer les attentes vis-à-vis de la Ville de Nancy en appui logistique et matériel.

Eco-responsabilité

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en œuvre pour la diminuer
- Mise en œuvre d'une démarche responsable dans tous les aspects de la manifestation / programmation

Le comité de sélection mis en place et coordonné par la Ville de Nancy sera garant du respect de ces critères.

Aide accordée par la Ville de Nancy

Nature : Subvention financière
Aide : au projet

Critères d'instruction des dossiers :

Le projet est évalué au regard des critères énoncés et des enjeux du socle commun. Le comité de sélection coordonné par la Ville de Nancy déterminera le montant de la subvention accordée au porteur de projet.

Les durées des expositions seront déterminées par les porteurs de projets et devront être de deux semaines minimum (hors montage et démontage) à 6 mois maximum (montage et démontage inclus)

Dossier de demande d'aide

Deux périodes de dépôts de projets sont déterminées :

- Du 1^{er} juillet au 30 septembre de l'année N pour la période de diffusion de 1^{er} février au 30 juillet de l'année N + 1
- Du 1^{er} janvier au 30 mars de l'année N pour la période de diffusion du 1^{er} septembre au 30 janvier de l'année N + 1

Modalité dépôt de dossier

La Ville de Nancy communiquera sur l'appel à projets pour les deux sessions. Cet appel à projet aura été préalablement approuvé par le comité de sélection. Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

Le comité de sélection pourra demander à auditionner les porteurs de projets.

Engagements du porteur de projet

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figureront dans la convention de partenariat qui sera établie entre la Ville de Nancy et le porteur de projet. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication.

Modalités de versement de l'aide financière, de mise à disposition du lieu et d'accompagnement à la production

Toutes les modalités seront déterminées dans la convention de partenariat établie entre la Ville de Nancy et la structure porteuse.

Suivi – contrôle

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier. L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre un bilan moral et financier.

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le comité de sélection formulera des propositions parmi les candidatures éligibles administrativement. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.